

Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel, Bécherel : avis du Conseil Municipal

Le rapporteur,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210- 1-1 ;

Vu la délibération n° C 10.104 du 29 avril 2010 portant Débat et orientations sur la Réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre de "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) et notamment ses préconisations n° 14 et 19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale et notamment ses préconisations n°14 et 19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 1^{er} février 2012 notifié le 6 février 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole à Laillé;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 septembre 2012 notifié le 21 septembre portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération de "Rennes Métropole" aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel.

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fixé les règles et procédures d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département, le Préfet établit un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Un SDCI a été adopté par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.

L'article 60 II de la Loi de décembre 2010 prévoit que, dès la publication du SDCI, la modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est prononcée par arrêté du Préfet qui pilote dès lors l'ensemble du processus de mise en œuvre des différentes préconisations.

Dans le cadre de cette procédure, notamment dans le cadre de la préconisation n°14 du SDCI d'Ille-et-Vilaine, le périmètre de Rennes Métropole a déjà été étendu à la commune de Laillé le 1^{er} juillet 2012.

Dans la poursuite de ce processus d'extension du périmètre de Rennes Métropole, la préconisation n°19 du SDCI d'Ille-et-Vilaine porte sur l'adhésion le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014, des communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous Bécherel et Bécherel à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal doit, par la présente délibération, donner un avis sur l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012, notifié le 21 septembre, portant projet d'extension à Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous Bécherel et Bécherel du périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole.

L'arrêté est notifié aux Présidents des EPCI concernés de Rennes Métropole et de la Communauté de communes du Pays de Bécherel et aux maires de chacune des communes incluses dans le périmètre pour recueillir l'avis des organes délibérants qui disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, à savoir jusqu'au 21 décembre 2012, les avis sont réputés favorables.

La modification du périmètre de la communauté d'agglomération sera prononcée par arrêté préfectoral.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis au projet de périmètre arrêté par le Préfet le 20 septembre 2012 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 23 décembre 2011, proposant l'extension de Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous Bécherel et Bécherel à compter du 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE :

un avis favorable au projet de périmètre arrêté par le Préfet le 20 septembre 2012 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 23 décembre 2011, proposant l'extension de Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous Bécherel et Bécherel à compter du 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 5 ; abstentions : 24